

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
1^{er} juin 2023
Date d'affichage
1^{er} juin 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 juin à vingt heures précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} juin deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	9
Votants	11

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME.

Absents et excusés : Émilie LOPES, Annick CUISNIER, Michel CHADUTEAU

Émilie LOPES donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place.
Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Absents : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Aurélie BUTET.

Le président a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT CONTRAT BERGER LEVRAULT 2023 - 039

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a confié par contrat à la société BERGER LEVRAULT, une prestation concernant l'acquisition de logiciels et leur utilisation. Leur mise à jour par un technicien de la société est comprise dans ce contrat de même que les formations nécessaires à la prise en main de ceux-ci pour une bonne utilisation de l'outil informatique. Le contrat arrive à échéance le 1^{er} juillet 2023.

BERGER LEVRAULT a transmis à la commune un nouveau contrat pour la période du 01 juillet 2023 au 30 juin 2026, sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer. Le montant annuel de la prestation est de 3924 euros HT contre 3 267 euros en 2020, pour la cession du droit d'utilisation 436 euros HT contre 363 € HT en 2020 pour la maintenance / formation.

Monsieur le Maire appelle au vote :

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

DÉCIDE :

- De valider le renouvellement du contrat avec la société BERGER LEVRAULT pour une durée de trois années, du 01 juillet 2023 au 30 juin 2026.
- De préciser que le montant de la prestation s'élève à : 3924 € HT par an pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels en investissement et 436 € HT € par an pour la maintenance et la formation en fonctionnement.
- De mandater Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer le contrat avec la société BERGER LEVRAULT.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

